



## Peut-on fumer dans les Résidences Privées d'Habitation ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 mars 2007

---

Peut-on fumer dans les Résidences Privées d'Habitation ?

Réponse :

- Il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, clos et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.
- Cette interdiction ne concerne pas les domiciles privés d'habitation (l'appartement) ni les espaces non couverts de la résidence..